Présidence
Vice-Présidente de la CFVU
Cindy CARREIN-LEROUGE

Direction Générale des Services
Sylvie MONSINJON

DEPE
Affaire suivie par :
Marjorie CESNE
secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU - URN
25 septembre 2026
Délibération n°CFVU-2026-45

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 20 votants, dont 6 membres représentés.

Règlement des études de Pharmacie

- Vu le dossier annexe portant sur le règlement des études de Pharmacie

Approbation du règlement des études de Pharmacie

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve le règlement des études de Pharmacie.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF

U.F.R. SANTE DE ROUEN

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE PHARMACIE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026 – 2027

Modifications approuvées par le Conseil de Département le 9 avril 2026
Modifications approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR le 29 avril 2026
Modifications approuvées par la CFVU de l'Université de Rouen

Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie se composent de trois cycles (arrêté du 8 avril 2013) :

- le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques DFGSP (arrêté du 22 mars 2011 modifié par l'arrêté du 25 octobre 2018) sanctionne le premier cycle. Il comprend 3 années de formations validées par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année (PASS) Parcours Accès Spécifique Santé ou (LAS) Licence avec option « accès santé » qui est entrée en vigueur pour l'année universitaire 2020/2021 selon la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

- le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques DFASP (arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018) sanctionne le deuxième cycle. Il comprend 2 années de formation validées par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

- le troisième cycle comporte :

- soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques,
- soit un cycle long de huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en pharmacie, en application des dispositions de l'article L. 633-2 du code de l'éducation,
- la soutenance d'une thèse.

1. Organisation des enseignements

Les années sont constituées d'Unités d'Enseignements (UE) réparties entre des Unités d'Enseignements du tronc commun (UE obligatoires) et des Unités d'Enseignements Librement Choisies (UE optionnelles). Chaque année universitaire représente un total de 60 crédits européens (CE).

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, chacune de ces UE étant sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant ou enseignant-chercheur.

Les UE comportent une ou plusieurs matières elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques intégrés.

Chaque enseignement est validé par un examen dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

1.1. **Organisation de la 2ème année (DFGSP2) – Formation commune de base**

2ème année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
UE1 - Communication, ~~informatique,~~ langue étrangère (Responsable : M. Guérin)	F	3	Anglais		21*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	2		S1/S2
			Communication	4	8*		EET	EET	0,5	1		S1
UE2 - Biodiversité, bio-évolution et développement durable (Responsable : E. Chosson)	F	7	Organisation animale	8	3		CC (100%)	EET	0,5	1,5		S1
			Développement durable	8*	2		EXAMEN EN LIGNE (en présentiel)	EXAMEN EN LIGNE (en présentiel)		1		S1
			Génétique	6			EET	EET	0,5	1		S1
			Biologie végétale et fongique	20	6		CC (100%)	EET	1	3,5		S2
UE3 - Voies d'accès aux substances médicamenteuses (Responsable : T Besson)	F	6	Chimie organique	12	7,5		CC (100%)	EET	1	2		S2
			Chimie thérapeutique	24			EET (75%) +CC (25%)	EET	1	4		S1/S2
UE4 - Sciences biologiques I (Responsable : A. Chagraoui)	F	7,5	Physiologie	22,5	6		CC(100%)	EET	1	3,5		S1
			Hématologie	4,5 ~~6~~			EET	EET	0,5	1		S2
			Immunologie	22			EET	EET	1	3		S1
UE5 - Sciences biologiques II (Responsable : J. Bellien)	**F**	5	Physiologie	10,5	1,5		CC(100%)	EET	0,5	2		S2
			Pharmacologie moléculaire	16,5	9		EET(70%) + CC(30%)	EET	1	3		S1/S2
UE6 - Sciences biologiques III (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6,5	Microbiologie	18 ~~16,5~~			EET (70%)+ CC (30%)	EET	1	2,5		S2
			Biochimie	22,5	4,5		EET(70%) + CC(30%)	EOT	1	4		S2
UE7 - Sciences analytiques, qualité (Responsable : P Vérité)	F	7	Statistiques	12	6		EET	EET	1	2		S1
			Chimie analytique	24	7,5		EET	EET	1,5	5		S1
UE8 - Cycle de vie du médicament (Responsable : Ma Skiba)	F	6	Pharmacie galénique	30	9		EET	EET	2	6		S1
UE9 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Chimiques (Responsable : N. Gharbi)	F	3	~~Chimie de Synthèse (~~chimie organique 16 hTP - ~~thérapeutique 12h TP ET 1,5h ED)~~		~~1,5 *~~	16* ~~28*~~	TP	TP			1	S1
			Sciences Analytiques et ingéniérie pharmaceutique(Chimie Générale 8h TP - Gestes de base en labo.2h CM - 12h TP 3h ED - Chimie Ana. 16h TP + 1,5hED- Hygiène et sécurité 3h CM - Galénique 16h TP + 1,5h ED)	5	6*	52*	CC (12,5%) + TP (87,5%)	EET + TP	15 mn	0,25	1,75	S1
UE10 - Technologies Pharmaceutiques Sciences Biologiques (Responsable : E. Chosson)	F	3	Biologie des organismes : Gestes de base de biologie (4h) ~~Microbiologie (6h)~~ - Sciences Végétales et Fongiques (16h)			20* ~~26*~~	TP	TP			1	S2
			Biologie humaine : biologie cellulaire (12h) et Physiologie (12h)			24*	TP	TP			1	S2
			Analyse biologique : Immunologie (8h) - Biochimie (12h + 1,5h ED)		1,5*	20*	TP	TP			1	S2

UE Unité d'Enseignement
F Fondamental (obligatoire)
O optionnelle (UE librement choisie)
EET Examen Ecrit Terminal
EOT Examen Oral Terminal
CC Contrôle Continu
NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires
CE Crédit Européen (ECTS)

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

2ème année DFGSP	Nature	CE	Matière	opt	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie		18	6 *	6*	EET + TP	EET + TP	1,5	2	1	S1
UE opt 2 (Responsable : C Barbot)	O	3	Chimie inorganique et bioinorganique pharmaceutique		15	3	12*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1
UE opt 3 (Responsable : P Vérité)	O	3	Initiation au contrôle des médicaments		15		15*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1
UE opt 4 (Responsable : T. Castanheiro)	O	3	Sciences fondamentales pour la santé	**opt 4.1****	18	9		CC (100%)	EET		1		S1
				opt 4.2**	15	12,5		CC (100%)	EET		1		S1
				opt 4.3**	20	11		CC (100%)	EET		1		S1
~~**UE opt 4** (Responsable : T. Castanheiro)~~	~~O~~	~~3~~	~~Sciences fondamentales pour la santé~~		~~15~~	~~15~~		~~CC (100%)~~	~~EET~~	~~1~~	~~3~~		~~S1~~
UE opt 5 (Responsable : I Dubus)	O	3	Nutrition du sujet bien portant		28,5	1,5		CC (100%)	EET		3		S2
UE opt 6 (Responsable : E Chosson)	O	3	Risques liés à l'environnement : reconnaissance des végétaux, animaux et champignons toxiques				30*	TP	TP			3	S2
UE opt 7 (Responsable : Mo Skiba)	O	3	Bonne pratique de fabrication et de préparation		15	3 *	12*	EET + TP		1	2	1	S2
UE opt 8 (Responsable : C Monteil)	O	3	Qualité de l'eau et santé		15	6	6*	CC (75%)+ TP (25%)	EET + TP	0,5	2	1	S2
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche		20			EET	EET	1	3		S1/S2

UE Unité d'Enseignement — F Fondamental (obligatoire) — O optionnelle (UE librement choisie)
EET Examen Ecrit Terminal — EOT Examen Oral Terminal — CC Contrôle Continu
NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires — CE Crédit Européen (ECTS)

**

opt 4.1 *(Etudiants ayant suivi une année de PASS sans option Santé Pharmacie)*
Chimie organique 1 : 9h CM / 4,5h ED (mutualisation avec ***opt 4.3*** *)*
Thermodynamique : 4,5h CM / 1,5h ED (mutualisation avec ***opt 4.2*** *)*
Chimie organique 2 : 4,5h CM / 3h ED (mutualisation avec ***opt 4.2 et 4.3*** *)*
opt 4.2 *(Etudiants ayant suivi une année de LAS avec option Santé Pharmacie)*
Chimie analytique : 3h CM / 1,5h ED (mutualisation avec ***opt 4.3*** *)*
Thermodynamique : 4,5h CM / 1,5h ED
Cinétique : 3h CM / 1,5h ED (mutualisation avec ***opt 4.2 et 4.3*** *)*
Génétique : 2h ED (mutualisation avec ***opt 4.3*** *)*
Biostatistiques : 3h ED (mutualisation avec ***opt 4.3*** *)*
Chimie organique 2 : 4,5h CM / 3h ED (mutualisation avec ***opt 4.1 et 4.3*** *)*
opt 4.3 *(Etudiants ayant suivi une année de LAS sans option Santé Pharmacie ou étudiants admis en DFGSP2 via une passerelle)*
Chimie organique 1 : 9h CM / 4,5h ED (mutualisation avec ***opt 4.1*** *)*
Biologie cellulaire : 8h CM

1.2. Organisation de la 3ème année (DFGSP3) – Formation commune de base

3ème année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
UE1 - Communication, bio-informatique, langue étrangère (Responsable : N. Marie~~)~~	F	3	Anglais		20*		EET(50%) + CC(50%)	EET	1,5	1,5		S1/S2
			Communication	9			EET	EET	0,5	1		S2
			Bio-informatique	1	9*		EET(70%) + CC(30%)~~EET~~	EET	1,5	0,5		S1
UE2 - Analyse qualité - substances médicamenteuses d'origine naturelle (Responsable : P Vérité)	F	4,5	Chimie analytique	10,5	1,5		EET	EET	1	1,5		S1
			Pharmacognosie	27	3		EET	EET	1,5	3		S1
UE3 - Troubles du métabolisme et diabètes (Responsable : I Dubus)	F	5 ~~4~~	Enseignements coordonnés	39	4,5		EET(70%) + CC(30%)	EET	1,5	5 ~~4~~		S1
UE4 - Santé publique (Responsable : MC Concé-Chemtob)	F	6,5	Toxicologie	28,5	3		EET	EET	1	3		S1
			Sécurité sociale	10,5			EET	EET	0,5	1		S2
			Droit pharmaceutique	24			EET	EET	1	2,5		S1
UE5 - Douleur et inflammation (Responsable : G. Feugray ~~J. M. Vaugeois~~)	F	5 ~~4~~	Enseignements coordonnés	36 ~~39,5~~	3		EET	EET	1,5	5 ~~4~~		S1
UE6 - Biologie (Responsable : L Favennec)	F	4 ~~6~~	Parasitologie	18	1,5		EET (50%) +CC (50%)	EET	1	1,5 ~~2~~		S1
			Immunologie - Biothérapie	15			EET	EET	1	1,5 ~~2,5~~		S2
			Mycologie générale	9	3		CC (100%)	EET	0,5	1 ~~1,5~~		S2
UE7 - Glandes endocrines (Responsable : A. Chagraoui)	F	3	Enseignements coordonnés	30	3		EET	EET	1,5	3		S2
UE8 - Dispensation et Administration des Médicaments (Responsable : H. Gondé ~~Mo Skiba~~)	F	4 ~~4,5~~	Pharmacie galénique	18	3		EET	EET	1	2 ~~2,5~~		S2
			Pharmacie clinique	18			EET	EET	1	2		S2
UE9 - Pharmacologie (Responsable J. Bellien)	F	4,5	Pharmacocinétique	12	3		EET	EET	1	1,5		S2
			Pharmacologie générale	16,5			EET	EET	1,25	2		S1
			Génétique	7,5			EET	EET	0,5	1		S2
UE10 - Infectiologie (Responsable : M Pestel-Caron)	F	6	Bactériologie	16,5			EET (70%)+ CC (30%)	EET	1	2,5		S2
			Thérapeutique antibactérienne	27			EET (70%)+ CC (30%)	EET	1,5	3,5		S2
UE11 - Néphrologie (Responsable : G Gargala)	F	3	Enseignements coordonnés	28,5	3		EET	EET	1,5	3		S2
UE12 - Technologies pharmaceutiques 1 Sciences Pharmaceutiques (Responsable : H. Elomri)	F	3 ~~3,5~~	Pharmacognosie		1,5*	20*	TP	TP			1,5	S1
			Chimie analytique			4*	TP	TP				S1
			~~Troubles du métabolisme et diabètes~~			~~4*~~	~~TP~~	~~TP~~			~~0,5~~	~~S1~~
			~~Physiologie endocrine~~			~~12*~~	~~TP~~	~~TP~~			~~0,5~~	~~S1~~
			Chimie thérapeutique		1,5*	12*	TP	TP			0,7	S2
			Pharmacie galénique			16*	TP	TP			0,8 ~~1~~	S1 ~~S2~~
UE13 - Technologies pharmaceutiques 2 Sciences Biologiques (Responsable : S. Dahyot)	F	2,5 ~~1,5~~	Troubles du métabolisme et diabètes			4*	TP	TP			0,3 ~~0,5~~	S2 ~~S1~~
			Physiologie endocrine			12*	TP	TP			0,7 ~~0,5~~	S1
			Bactériologie			12* ~~16*~~	TP	TP			0,8	S2
			Parasitologie			12*	TP	TP			0,7	S1
Certification à valider			Santé numérique niveau 1	16			examen en ligne	examen en ligne				S1/S2

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal
F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal
O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

3ème année DFGSP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
UE opt 1 (Responsable : F Estour)	O	3	Etude et identification de produits d'intérêt biologique	12	10	9*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1
UE opt 2 (Responsable : R. Coppée)	O	3	Bio-informatique		15	15*	EET + TP	EET + TP	1	3		S1
UE opt 3 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5*	18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,5	1	2	S1
UE opt 4 (Responsable : P Vérité)	O	3	Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament	13		22*	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S2
UE opt 5 (Responsable : P. Billoir)	O	3	Préparation au concours d'internat	7,5	21*		EET	EET	1	3		S2
UE opt 6 (Responsable : M. Al Zallouha)	O	3	Santé et environnement	25*	5		CC (100%)	EET	1	3		S2
UE opt 7 (Responsable : F Estour, P Vérité, J Martinet)	O	3	Tutorat	3			CC	CC		3		S1/S2
UE opt 8 (Responsable : J Ladner)	O	3	Santé mondiale	15	1,5 *		EET	EOT	2	3		S2
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou CC selon UE	EET	1	3		S1/S2
UE opt 10 (Responsable : M. Guérin)	O	3	Anglais scientifique	4	20 *		CC+EET	EET	1	3		S1

UE Unité d'Enseignement — F Fondamental (obligatoire) — O optionnelle (UE librement choisie)
EET Examen Ecrit Terminal — EOT Examen Oral Terminal — CC Contrôle Continu
NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires — CE Crédit Européen (ECTS)

1.3. Organisation de la 4ème année (DFASP1) – Formation commune de base

1ère année DFASP	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
UE1 - Système nerveux central I (Responsable : L. Legouez)	F	5	Physiologie - Physiopathologie et Pharmacologie	28,5	4,5*	16* ~~15*~~	EET + TP	EET + TP	1,5	3	1	S1
			Pharmaco-Chimie	9			EET	EET	0,5	1		S1
UE2 - Thérapeutique anti-cancéreuse (Responsable : M Malleter)	F	3	Enseignements coordonnés	24			EET	EET	1	3		S1
UE3 - Infectiologie (Responsable : M. Pestel-Caron)	F	6	Syndromes infectieux	6	13* EI ~~15*~~		EET	EET	1,5	2,5		S1
			Virologie	16,5			EET	EET	1	2		S1
			Thérapeutique anti-virale	9			EET	EET	0,5	1,5		S1
UE4 - Hématologie - Mycologie Médicale (Responsable : P. Billoir)	F	4,5	Hématologie	16,5		8* ~~15*~~	EET + TP	EET + TP	1	2	1	S1
			Mycologie médicale	12	1,5	8* ~~9*~~	EET + TP	EET + TP	1	1	0,5	S1
UE 5 - Appareil digestif (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5	3		EET	EET	1	2		S1
UE6 - Appareil pulmonaire (Responsable : G Gargala)	F	2	Enseignements coordonnés	19,5			EET	EET	1	2		S1
UE7 - Toxicologie clinique et vigilance thérapeutique (Responsable : C. Monteil)	F	3,5	Toxicologie	13,5	3	16* ~~15*~~	EET + TP	EET + TP	1	1,5	1	S1
			Vigilance thérapeutique	9			EET	EET	0,5	1		S1
UE8 - Appareil cardio-vasculaire (Responsable : J Bellien)	F	5	Enseignements coordonnés	43,5	12* EI		EET	EET	2,5	5		S2
UE9 - Système nerveux central II (Responsable : T. Duflot)	F	3	Neurologie	33	2		EET	EET	1,5	3		S2
UE10 - Reproduction (Responsable : L. Favennec ~~JM Vaugeois~~)	F	2	Enseignements coordonnés	25,5			EET	EET	1	2		S2
UE11 - Santé publique (Responsable : C. Le Clezio)	F	1,5	Enseignements coordonnés	15			EET	EET	1	1,5		S2
UE12 - Pharmacie Clinique Préparation aux fonctions hospitalières (Responsable : R Varin)	F	1,5	Enseignements coordonnés	15			EET	EET	1	1,5		S2
UE13 - Formation au service sanitaire (Responsable : J Bellien)	F	3	Enseignements coordonnés	30			EET	EET	1	3		S2 ~~S1~~
Certification	F		Santé numérique niveau 2	16			examen en ligne	examen en ligne				S1/S2

UE optionnelles (2 UE de 3 ECTS au choix)

UE opt 1 (Responsable : J Costentin)	O	3	Toxicomanies et addictions	28,5 *			EET	EET	1,5	3		S1
UE opt 2 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 1	30*			EET	EET	2	3		S1
UE opt 3 (Responsable : A. Chagraoui)	0	3	UE Physiopathologie des grands systèmes	20	10		CC	CC	1	3		S1
UE opt 4 (Responsable : C Monteil)	O	3	Médicaments et toxicologie cellulaire	19	6		CC	EET	1	3		S1
UE opt 5 (Responsable : E Chosson)	O	3	Mycologie appliquée	6	4,5	18*	CC (100%) + TP	EET + TP	0,5	1	2	S1
UE opt 6 OFFICINE - Prévention et Santé Publique (Responsable : C. Monteil)	F	3	Toxicologie à l'officine	12			EET	EET	1	1 ~~1,5~~		S2
			Mycologie officinale	6	4		EET	EET	1	1		S2
			E- Santé	12			EET	EET	1	1 ~~1,5~~		S2
UE opt 7 (Responsable : M Guérin)	O	3	Préparation au TOEIC 2	30*			EET	EET	2	3		S2
UE opt 8 (Responsable : P Billoir)	O	3	Biologie médicale		7,5	15* ~~24*~~	TP	TP			3	S2
UE opt 9 (Responsable : L Favennec)	O	3	Initiation à la recherche	20			EET ou cc selon UE	EET	1	3		S1

UE Unité d'Enseignement — F Fondamental (obligatoire) — O optionnelle (UE librement choisie) — EI (enseignements intégrés)
EET Examen Ecrit Terminal — EOT Examen Oral Terminal — CC Contrôle Continu

1.4. Organisation de la 4ème année (DFASP1) – Parcours spécialisés

1ère année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
UE Officine 1 - Dispensation des médicaments et autres produits de santé (Responsable : F. Bounoure)	F	8	Pharmacologie	23			EET	EET	1	2,5		S2
			Aromathérapie	10,5	6*		CC(25%) +EET (75%)	EET	1	1,5		S2
			Phytothérapie	16	10		CC(25%) +EET (75%)	EET	1	2		S2
			Dermopharmacie	19			EET	EET	1	2		S2
UE Officine 2 - Suivi thérapeutique des patients (Responsable : Ma. Skiba)	F	4	Nutrition et compléments alimentaires	13 (*)			EET	EET	1	2		S2
			Collaboration interprofessionnelle (EI)		4*							S2
			Education thérapeutique	12*			EET	EET	1	2		S2

1ère année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
UE Internat 1 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques I (Responsable : P. Billoir)	F	4	Préparation au concours internat - QCM	28,5			EET	EET	1,5	4		S2
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : P. Billoir)	F	4	Préparation au concours internat - Exercices d'application	18	30		EET	EET	2	4		S2
UE Internat 3 - Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II (Responsable : P. Billoir)	F	4	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	19,5	~~7,5~~		EET	EET	3	4		S2

1ère année DFASP parcours Industrie/Recherche	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
UE Industrie 1 - Recherche, développement et enregistrement du médicament. Démarche qualité (Responsable : P Vérité)	F	7,5 ~~7~~	Recherche, développement et enregistrement du médicament (EI)	62* ~~65*~~			EET	EET	2	6 ~~7~~		S2
			Statistiques (EI)	15*			EET	EET	1	1,5		S2
UE Industrie 2 - Gestion budgétaire. Gestion des ressources humaines (Responsable : P Vérité)	F	2 ~~2,5~~	Gestion budgétaire industrielle (EI) Gestion des ressources humaines, animation d'équipe et formation (EI),	24* ~~16* et 8*~~			EET	EET	1,5 ~~1 et 0,5~~	2 ~~1,5 et 1~~		S2
UE Industrie 3 - Projet professionnel (Responsable : P Vérité)	F	2,5	Projet professionnel	4*	2*	35*	EOT+TP	EOT+TP			2,5	S2

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal
NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires

F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal

O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu
CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 5ème année (DFASP2) – Parcours

2ème année DFASP parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2
UE Officine 1 - Dispensation de médicaments et autres produits de santé (Responsable : V. Platel ~~J-M. Vaugeois~~)	F	12	Thérapeutiques à l'officine	10,5 ~~12~~ *	1,5*		EET	EET	0,5	1		S1
			Anglais (EI)		6*		EOT	EOT	0,5	1		S1
			Pharmacie vétérinaire	10 ~~18~~ (*)			EET	EET	1	2		S1
			Pharmacologie	20			EET	EET	1	3		S1
			Dispensation d'ordonnances		12*		EET	EET	0,5	1		S2
			MAD-HAD	16 *			EET	EET	0,5	2		S2
			Conseil aux voyageurs	9 ~~12~~			EET (100%)	EET	1	1	1	S2
UE Officine 2 - Suivi thérapeutique des patients (Responsable : G. Gargala)	F	10	Communication (EI)		26,5 ~~25~~*		EOT (40%) +CC(60%)	EOT		2,5		S1/S2
			Mycologie officinale		3*	15*	CC (100%) + TP	EET+TP	0,5	0,5	1	S1
			Conseils à l'officine	21 ~~26~~			EET	EET	1	3		S2
			Education thérapeutique	12,5*			EET	EET	0,5	1,5		S2
			Thérapeutique anti-infectieuse (EI)		12*		EET	EET	0,5	1,5		S1
			Interprofessionnalites		4*							S2
UE Officine 3 - Comptabilité, gestion et management de l'officine (responsable : MC Concé-Chemtob)	F	4	Comptabilité et gestion de l'officine	30 *			EET	EET	1	3		S2
			Législation et droit du travail	12			EET	EET	0,5	1		S2

1 UE optionnelle au choix

UE libre commune officine / industrie (responsable F. Bounoure)		2	Entreprenariat (Jeunes Pousses)			14*	TP	EET		2		S1/S2
UE libre (responsable E. Chosson)		2	Exposition mycologique			14*	TP	TP		2		S1
UE libre (responsable H.Gondé ~~C. Bertoux~~)		2	Préparations magistrales et tisanerie		3*	8 + 6*	TP	TP		2		S1/S2
UE libre (responsable H. Elomri)		2	Plantes toxiques	3		8*	TP	TP		2		S1
UE libre (responsable N. Marie)		2	Prendre confiance en soi		14		EOT	EOT		2		S1
UE libre (responsable F. Bounoure - M. Skiba)		2	Collaboration interprofessionnelle			14	TP	TP		2		S2

UE Officine - Remédiation (Responsable : F. Bounoure)			Pharmacologie	21,5			EET	EET	1	2		S2
			Dermopharmacie	19			EET	EET	1	2		S2
			Nutrition et Compléments alimentaires	13			EET	EET	1	1,5		S2

Les UE qui correspondent aux blocs de compétences (UE1-2-3) de DFASP2 officine et 6ème année officine ne sont pas compensables entre elles et avec les autres UE.

2ème année DFASP parcours Industrie	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1
Application industrielle Stage professionalisant	F	4	Stage industriel									S2
	F	4	Evaluation de stage				EOT			4		S2
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2
UE Industrie 1 - ~~Anglais,~~ Initiation à la recherche bibliographique, bio-informatique (Responsable : P Vérité)	F	3 ~~4~~	Initiation à la recherche bibliographique	1,5*	19.5*		EOT	EOT		2		S2
			Bio-Informatique		15*		CC	EET		~~1~~ ~~2~~		S1
UE Industrie 2 - Enregistrement et économie des médicaments et autres produits de santé (Responsable : P Vérité)	F	6	Dossier d'AMM et environnement économique du médicament. Développement des produits de santé spécifiques (EI)	52 *			EET	EET	1,5	6		S2
UE Industrie 3 - Production, distribution et valorisation des médicaments (Responsable : P Vérité)	F	11 ~~10~~	Organisation générale et économie du médicament. Production pharmaceutique (EI)	108 ~~96~~ *	14*		EET	EET	2	11 ~~10~~		S2

2ème année DFASP parcours Internat	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
Stage hospitalier	F	30	Stage hospitalier									S1/S2
Stage recherche	F	4	Stage recherche									S2
Service sanitaire	F	2	Actions de prévention en santé									S2
UE Internat 1 - Connaissance pharmaceutiques générales (Responsable : P Billoir)	F	9	Préparation au concours internat - Dossiers cliniques	47			EET	EET	3	9		S1
UE Internat 2 - Exercices d'application en sciences pharmaceutiques (Responsable : P Billoir)	F	6	Préparation au concours internat - QCM et exercices d'application		50		EET	EET	3,5	6		S1
UE Internat 3 - Préparation à la prise de fonction d'interne en pharmacie (Responsable : P Billoir)	F	9	Aspects éthiques et juridiques de la vie hospitalière	18			EET	EET	1	3		S2
			Synthèse bibliographique en français		6		EOT	EOT		1		S2
			Initiation à la recherche bibliographique	1,5	19.5*		EOT	EOT		2		S2
			Biotechnologies	9			EET	EET	0,5	1,5		S2
			Assurance qualité en laboratoire	9			EET	EET	0,5	1,5		S2

UE Unité d'Enseignement F Fondamental (obligatoire) O optionnelle (UE librement choisie) EI (enseignements intégrés)
EET Examen Ecrit Terminal EOT Examen Oral Terminal CC Contrôle Continu
NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires CE Crédit Européen (ECTS)

1.5. Organisation de la 6ème année (3ème cycle court) – Parcours Officine

6ème année parcours Officine	Nature	CE	Matière	CM (h)	ED (h)	TP (h)	Nature de l'évaluation (1ère session)	Nature de l'évaluation (2ème session)	Durée EET (h)	Coef. Examen	Coef. TP	Période
UE Officine 1 -Suivi thérapeutique des patients (Responsable :E. Barat)	F	9	Prise en charge du toxicomane à l'officine	4	4*		EOT	EOT		1		S1/S2
			Surveillance d'une grossesse - Accompagnement de la naissance à la petite enfance	13,5 (*)	3		EET	EET	1 ~~0,5~~	2 ~~1~~		S1/S2
			Accompagnement en oncologie	4,5	8		EET	EET	1	2		S1/S2
			~~Mycologie officinale~~		~~3*~~	~~8*~~	~~TP~~	~~TP~~		~~1~~		~~S1/S2~~
			Education et entretiens thérapeutiques	6*	10*		CC	EOT		3		S1/S2
UE Officine 2 - Dispensation de médicaments et autres produits de santé (Responsable : F. Bounoure ~~I M. Vaugeois~~)		9	Dispensation officinale et éco-soins	~~6~~ 3	18		EET	EET	1,5	4		S1/S2
			Dispensation officinale et communication (EI)	6	20*		EET(50%) +EOT (50%)	EET(50%) +EOT (50%)	1	4		S1/S2
			Petit matériel, orthèses et pansements	6*	3*		EET	EET	0,5	1		S1/S2
UE Officine 3 - Gestion et droit pharmaceutique (responsable : MC Concé-Chemtob)	F	12	Bases réglementaires de l'exercice officinal	26			EET	EET	0,5	4		S1/S2
			Qualité à l'officine	19*	6*		EOT	EOT	0,5	4		S1/S2
			Gestion, comptabilité, merchandising	11 ~~8~~	10* ~~8*~~	4	EOT	EOT	1	4		S1/S2
UE Portfolio			Suivi personnel de stage		4**							
Stage officinal	F	30	Stage officinal		20*		VAL	VAL	1			S1/S2

UE Unité d'Enseignement
EET Examen Ecrit Terminal
NB. Les enseignements marqués d'un astérisque (*) sont des enseignements obligatoires
F Fondamental (obligatoire)
EOT Examen Oral Terminal
O optionnelle (UE librement choisie)
CC Contrôle Continu
CE Crédit Européen (ECTS)
EI (enseignements intégrés)

** UE Portfolio 4h ED/étudiant

Les UE qui correspondent aux blocs de compétences (UE1-2-3) de DFASP2 officine et 6ème année officine ne sont pas compensables entre elles et avec les autres UE.

2. Choix des UE Optionnelles

Chaque étudiant doit valider 6 CE d'UE Optionnelles chaque année dont le choix doit être fait dans un délai de 15 jours maximum après le début du semestre. Pour ces UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir parmi les UE optionnelles (3 CE) proposées par le département pharmacie chaque semestre d'année :

En DFGSP2
- UE Bases moléculaires de chimie thérapeutique et de biochimie
- UE Chimie inorganique et bioinorganique pharmaceutique
- UE Initiation au contrôle des médicaments
- UE Sciences fondamentales pour la santé
- UE Nutrition du sujet bien portant
- UE Risques liés à l'environnement : reconnaissance des végétaux, animaux et champignons toxiques
- UE Initiation au développement galénique : bonne pratique de fabrication et de préparation
- UE Qualité de l'eau et santé
- UE Initiation à la recherche

En DFGSP3
- UE Etude et identification de produits d'intérêt biologique
- UE2 Bio-informatique
- UE Mycologie appliquée
- UE Méthodes chromatographiques et contrôle du médicament
- UE Préparation au concours d'internat
- UE Santé et environnement
- UE Tutorat et communication
- UE Santé mondiale
- UE Initiation à la recherche
- UE Anglais scientifique

En DFASP1
- UE Toxicomanies et addictions
- UE Préparation TOEIC 1
- UE Physiopathologie des grands systèmes
- UE Médicaments et toxicologie cellulaire
- UE Mycologie appliquée
- UE Toxicologie à l'officine
- UE E-Santé
- UE Préparation au TOEIC 2
- UE Biologie médicale
- UE Initiation à la recherche

Les étudiants s'orientant vers la recherche peuvent valider 3 ou 6 CE d'UE Optionnelles en choisissant de suivre une UE d'Initiation à la recherche parmi les différentes UE d'initiation à la recherche proposées par l'UFR :

- UE Alimentation et nutrition (à partir de DFGSP2)
- UE Biochimie métabolique et régulation (à partir de DFGSP2)
- UE Biostatistiques appliquées à la médecine. Méthodes approfondies (à partir de DFGSP2)
- UE Développement galénique, production, bioproduction et ingéniérie pharmaceutique (à partir de DFGSP3)
- UE Etude physico-chimique des molécules d'intérêt biologique ou thérapeutique et de leurs produits de dégradation (à partir de DFGSP3)
- UE Immunologie fondamentale et humaine (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes en pharmacologie clinique et formation aux essais cliniques (à partir de DFGSP3)
- UE Méthodes moléculaires en génétique médicale : applications au cancer (à partir de DFGSP2)
- UE Parasitologie humaine (à partir DFGSP3)
- UE Pathogénie moléculaire des micro-organismes (à partir de DFASP1)
- UE Pharmacologie fondamentale cellulaire et moléculaire (à partir de DFGSP3)
- UE Pharmacologie cardio-vasculaire et neuro-psychopharmacologie (à partir de DFGSP3)
- UE Stage et mémoire (à partir de DFGSP3)

Le nombre de CE attribués par UE d'Initiation à la recherche validé est variable selon la charge de travail demandé dans ces UE. Lorsque qu'une UE d'Initiation à la recherche est organisée sur un semestre, elle compte pour 3 CE d'UE Optionnelle. Cependant, certaines UE d'Initiation à la recherche étant organisées sur la durée entière de l'année

universitaire et comptabilisées pour 6 CE, la note obtenue par un étudiant sera reportée à la fois comme note d'UE Optionnelles du 1er et du 2ème semestre de l'année.

En DFGSP3, l'UE Tutorat et communication est une UE à accès limité. Elle s'adresse à des étudiants ayant en charge un tutorat pour les étudiants de DFGSP2, sous la responsabilité de l'enseignant responsable de la matière concernée.

La validation de cette UE Tutorat est établie sur la base d'une note d'appréciation du tuteur attribuée par l'enseignant de la matière. En cas de non validation de cette UE à la 1ère session, une session de rattrapage sera organisée et portera sur un examen oral de l'étudiant sur le tutorat de la matière dont il était en charge pour le tutorat.

En DFGSP2, DFGSP3 et DFASP1 les étudiants peuvent choisir comme UE Optionnelles, les UE d'Initiation à la recherche dont les CE correspondent au moins à 3 CE. Ainsi en DFASP2, les étudiants pourront obtenir une équivalence de Master 1 en fonction des UE d'Initiation à la recherche qu'ils auront pu obtenir en DFGSP2, DFGSP3 et DFASP1.

3. Choix des filières

Au cours de la 4ème année, chaque étudiant devra choisir, en fonction de son projet professionnel, une filière spécialisée parmi les 3 parcours Officine, Industrie et recherche ou Internat. Le choix de filière conduit les étudiants à suivre les enseignements spécialisés de la filière choisie en 4ème et en 5ème année.

Le choix d'une filière par un étudiant est soumis à l'approbation du jury d'orientation professionnelle (voir rubrique 10 - Projet d'orientation professionnelle).

Tout changement de filière est soumis à l'approbation du responsable de la filière concernée et du directeur du département Pharmacie.

4. Enseignements obligatoires

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux enseignements intégrés et aux travaux pratiques.

4.1. Cours et enseignements dirigés

La présence à certains cours ou enseignements dirigés est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. L'obligation de présence à ces enseignements est annoncée par le responsable aux étudiants en début d'année. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés obligatoires. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensée par un travail personnel de l'étudiant.

Dans les filières spécialisées (officine, internat, industrie) de 4ème année (DFASP1), de 5ème année (DFASP2) et de 6ème année, la présence des étudiants aux enseignements sera régulièrement contrôlée.

En cas d'absence à un ou plusieurs enseignements à présence obligatoire, l'étudiant doit déclarer en ligne son absence dans les 15 jours ouvrés suivants l'absence en sélectionnant l'(les) enseignant(s) devant être averti(s) de cette absence par une notification, téléverser sa pièce justificative et conserver l'original pendant toute l'année universitaire. Les justificatifs fournis hors délai ne seront pas pris en compte, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation…). Le caractère « justifié » d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct…).

4.2. Travaux pratiques

Pour les travaux pratiques, chaque étudiant doit se munir d'une blouse en coton et d'une paire de lunettes de sécurité.

La présence aux travaux pratiques est **obligatoire**, sauf dispense accordée par le responsable de cet enseignement. Par conséquent, **les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances** organisées dans chaque série de travaux pratiques.

Au cours d'une séance de travaux pratiques, l'enseignant responsable peut exclure un étudiant pour une infraction aux consignes de sécurité. Cette exclusion est alors considérée comme une absence injustifiée. L'étudiant peut faire appel de cette mesure d'exclusion auprès du directeur du département Pharmacie.

En cas d'absence à une ou plusieurs séances de travaux pratiques, et/ou à un contrôle terminal de travaux pratiques, l'étudiant doit déclarer en ligne son absence sous 48h en sélectionnant l'(les) enseignant(s) devant être averti(s) de cette absence par une notification, téléverser sa pièce justificative dans les 15 jours ouvrés suivants l'absence et conserver l'original pendant toute l'année universitaire. Les justificatifs fournis hors délai ne seront pas pris en compte, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation…). Le caractère « justifié » d'une absence s'apprécie par des raisons de santé dûment légitimées ou un évènement à caractère exceptionnel (décès d'un parent, conjoint, descendant ou ascendant direct…).

Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci proposera à l'étudiant un rattrapage. En cas d'impossibilité de rattrapage (délai…) et d'absence justifiée, sur décision du directeur du département Pharmacie, une épreuve compensatoire (analyse de document, travail personnel…) sera proposée par le responsable de l'enseignement au cours du semestre de l'enseignement concerné et notée. La note obtenue par l'étudiant à cette épreuve de substitution aura alors valeur de note de TP.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve de travaux pratiques, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1ère session de l'année. Il passera la 2ème session.

5. Organisation des examens et contrôle des connaissances

L'inscription annuelle à l'Université tient lieu d'inscription aux examens.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue lors de 2 sessions d'examens. Lors de la première session les examens se font sous la forme d'épreuves écrites ou orales et/ou d'épreuves de contrôle continu. Les examens terminaux de la 1ère session ont lieu à chaque fin de semestre. Une 2ème session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1ère session.

Certaines matières comportent un contrôle continu obligatoire pour l'ensemble des étudiants, et qui rentre pour un certain pourcentage dans la note finale d'examen de la 1ère session.

Les épreuves écrites sont toujours anonymes (hors épreuves sur tablettes numériques).

Un étudiant se présentant en retard à une épreuve peut être admis à composer si ce retard n'excède pas 15 minutes après le début de l'épreuve. Il ne bénéficie dans ce cas d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Tout mode de communication avec l'extérieur est interdit. La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre) même éteint entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le Président de l'Université à l'encontre de l'étudiant concerné. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera transmis au service des affaires juridiques pour être présenté à la section disciplinaire.

Sauf indication contraire, l'utilisation de tous supports de cours est interdite.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans certaines matières, sous réserve de l'accord du responsable de la matière et que la calculatrice serve à des fins exclusives de calculs et pour l'usage d'un seul candidat. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants.

Les demandes de tiers temps devront être déposées le plus tôt possible dans l'année universitaire (désormais il y a des contrôles continus qui surviennent avant le 1er décembre), sauf cas imprévisibles, auprès du médecin conseil de la Médecine Préventive.

Les étudiants étrangers, dans le cadre d'échanges interuniversitaires, sont autorisés à utiliser des dictionnaires de langue (version papier en un volume) au cours des examens.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est communiqué au moins 15 jours avant le début de la session des examens. Cette communication tient lieu de convocation.

6. Gestion des absences aux examens terminaux et aux contrôles continus

Dans le cadre des examens terminaux, l'absence d'un étudiant à une épreuve quelconque d'une UE est automatiquement sanctionnée par la notation ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) à l'épreuve

correspondante, empêchant le jury de délibérer. Elle entraîne l'annulation de la validation de l'UE correspondante et ne peut donner lieu à aucune compensation entre UE. L'étudiant est déclaré défaillant (noté DEF). Si l'étudiant est absent à un examen de la 1ère session, il peut se présenter à la 2ème session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2ème session, le directeur du département Pharmacie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1ère session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 15 jours après l'épreuve.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1ère session de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déclarer en ligne son absence sous 48h en sélectionnant l'(les) enseignant(s) devant être averti(s) de cette absence par une notification, téléverser sa pièce justificative dans les 15 jours ouvrés suivants l'absence et conserver l'original pendant toute l'année universitaire Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution ou, lorsque cela est possible, prendre en compte la moyenne à partir d'un minimum de 2 autres notes de contrôle continu de la matière.

7. Validation des enseignements

7.1. Validation des UE

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées soit par un Examen Terminal (ET), qu'il soit écrit (EET) ou oral (EOT), soit par un Contrôle Continu (CC) ou par ces deux modes de contrôle combinés.

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit). Cependant, certains modules d'enseignement ne comportant qu'un très faible nombre d'heures de travaux pratiques, la note de travaux pratiques pourra être intégrée à la note d'épreuve théorique.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'une ou de plusieurs matières, elles-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la somme des notes des épreuves de cette UE.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note d'UE supérieure ou égale à 10/20.

Une note d'UE inférieure à 7/20 est éliminatoire. Si la note d'une UE est inférieure à la note éliminatoire 7/20, l'UE n'est pas validée et elle n'est pas compensable.

L'étudiant conserve pour la 2ème session les UE validées lors de la 1ère session.

Une UE validée est définitivement acquise. Elle ne peut être passée à nouveau par l'étudiant même en vue d'améliorer sa note.

Si l'étudiant a une note globale supérieure à 10/20 et une ou plusieurs notes d'UE inférieures à 7/20, la non-validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2ème session toutes les UE où il a eu une note inférieure à 7/20. Quand un étudiant doit repasser une UE non validée, il doit repasser dans l'UE toutes les matières où il n'a pas eu la moyenne. Toutes les notes des autres épreuves de toutes les autres UE de la 1ère session sont alors conservées pour la 2ème session.

Si un étudiant a une note globale inférieure à 10/20 ou s'il est déclaré défaillant, la non validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2ème session toutes les UE non validées ou pour lesquelles il a été déclaré absent à la 1ère session.

Dans les UE non validées que l'étudiant doit repasser à la 2ème session, il doit repasser toutes les épreuves théoriques et ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1ère à la 2ème session. Cependant, dans une UE non validée, un étudiant peut demander à repasser une épreuve à laquelle il a obtenu la moyenne à la 1ère session. Dans ce

cas, l'étudiant doit en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant l'examen de la 2ème session auprès du service de la scolarité.

La note de la 2ème session se substitue à celle de la 1ère session même si elle est inférieure.

La 2ème session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser. Les étudiants seront informés des changements de modalités au moins 15 jours avant l'épreuve.

7.2. Validation de l'année

Pour valider, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne aux notes globales des UE obligatoires de l'année d'une part et des UE optionnelles de l'année d'autre part, par validation des UE directement ou par compensation et aucune note éliminatoire.

Les mentions sont attribuées selon les modalités suivantes :

10/20 ≤ note de l'année < 12/20 mention passable

12/20 ≤ note de l'année < 14/20 mention assez-bien

14/20 ≤ note de l'année < 16/20 mention bien

16/20 ≤ note de l'année mention très-bien

Les étudiants ayant intégralement validé les 2ème et 3ème années ainsi que le stage officinal d'initiation se verront attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) nécessaire pour s'inscrire en 4ème année.

Les étudiants ayant intégralement validé les 4ème et 5ème années ainsi que le certificat de synthèse pharmaceutique se verront attribuer le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) nécessaire pour s'inscrire en 6ème année.

Les étudiants de DFASP1 filière internat ayant échoué en 1ère session à une ou plusieurs UE d'internat peuvent s'ils le souhaitent se réorienter en filière officine et passer en deuxième session l'UE de remédiation.

7.3. Redoublement de l'année

En cas d'échec à la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler l'année.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve les UE validées. Dans les UE qui n'ont pas été validées, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves écrites et/ou orales. Concernant les travaux pratiques, l'étudiant redoublant doit refaire et valider les travaux pratiques pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Le passage de 2ème en 3ème année peut, sur décision du directeur du département Pharmacie, être autorisé dans le cas où un étudiant a obtenu la moyenne (10/20) à la note globale de l'année avec une seule note éliminatoire à une UE et la moyenne à toutes les autres UE. De façon exceptionnelle le directeur du département peut autoriser un étudiant à s'inscrire dans une année supérieure en cas de non validation d'une UE.

Dans ce cas, il doit obligatoirement rattraper et valider cette UE au cours de l'année suivante pour pouvoir passer dans le cycle supérieur (DFASP). L'UE doit alors être validée indépendamment avant la fin de l'année suivante. L'étudiant se présente à toutes les épreuves de l'UE à valider, sauf à celles de TP si sa note est égale ou supérieure à 10/20. En cas de note inférieure à 10/20 l'étudiant devra refaire les séances de TP. Il doit obtenir obligatoirement une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 calculée sur l'ensemble des matières de l'UE (y compris la note de TP reportée de l'année précédente) sans compensation avec les autres UE de l'année.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits ci-dessus peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP). Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

8. Organisation des stages

8.1. Stage officinal d'initiation (FCB)

Le stage officinal d'initiation est accompli pendant la période estivale de vacances universitaires, avant l'entrée en 3ème année des études pharmaceutiques. En cas de non validation pendant cette période, l'étudiant pourra s'inscrire en 3 ème année des études pharmaceutiques (DFGSP3) mais il devra refaire un stage officinal d'initiation de 4 semaines avant l'entrée en 4ème année (DFASP1).

Le stage officinal d'initiation d'une durée de 4 semaines, non crédité, doit être accompli et validé par tout étudiant avant son entrée en 4ème année. Son objectif pédagogique est de faire découvrir à tous les étudiants en pharmacie, quelle que soit leur activité professionnelle ultérieure, le rôle du pharmacien d'officine acteur de santé publique.

Le choix du maître de stage s'effectue à partir d'une liste de maîtres de stage officinal agréés disponible à la scolarité. La réalisation du stage nécessite la mise en place préalablement d'une convention quadripartite entre l'étudiant, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie, l'UFR Santé de Rouen et le pharmacien agréé.

Pendant son stage, l'étudiant tient un carnet de bord dans lequel il consignera toutes les activités en relation avec le stage et qui sera conservé pendant toutes les études par l'étudiant.

La validation du stage est prononcée après avis du maître de stage. A cet effet, les maîtres de stage reçoivent, pendant le stage, une fiche d'appréciation sur laquelle le maître de stage reportera son avis. Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires.

8.2. Stages d'application en officine (FCB)

Au cours de la 3ème année (DFGSP3) et de la 4ème année (DFASP1), l'étudiant doit accomplir 2 stages d'application en officine, chacun ayant une durée d'une semaine (soit un minimum de 35 h) et portant sur un thème décidé annuellement. Ce stage a pour objectif de mettre en œuvre, en situation réelle, les connaissances acquises dans les enseignements coordonnés.

Le stage d'application pourra se faire en PUI (Pharmacie à Usage Intérieur) pour voir l'exercice hospitalier.

La validation du stage est prononcée par le directeur du département Pharmacie.

En cas de non validation, l'étudiant doit accomplir, dans une autre officine, une nouvelle période de stage d'une semaine avant son entrée en 5ème année.

8.3. Stage hospitalo-universitaire (FCB)

En 5ème année (DFASP2), tous les étudiants doivent accomplir un stage hospitalier d'une durée comprise en 4 et 6 mois équivalent temps plein.

Le stage hospitalier de 5ème année compte pour 30 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et du rapport de stage rédigé par l'étudiant. La validation du stage hospitalier est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6ème année.

Organisation des stages hospitaliers 2026-2027

Les stages hospitaliers sont organisés comme suit :

PARCOURS OFFICINE
stage 1 (mi-temps) septembre- octobre -novembre
stage 2 (mi-temps) décembre - janvier - février
stage 3 (mi-temps) mars - avril - mai (mars/avril 15 jours service sanitaire)
stage 4 (mi-temps) juin - juillet -août

PARCOURS INDUSTRIE

1/ étudiants reçus à la 1ère session de DFASP1 et étudiants qui ont la moyenne générale et n'ont qu'une UE à repasser en 2ème session

stage 1 (temps-plein) juillet - août
stage 2 (temps-plein) septembre - octobre - novembre
15 jours de service sanitaire en mars/avril

2/ autres étudiants reçus à la 2ème session de DFASP1

stage 1 (temps-plein) septembre - octobre - novembre
stage 2 (temps-plein) avril-mai
15 jours de service sanitaire en mars/avril

PARCOURS INTERNAT

1/ étudiants ayant réussi le concours

stage 1 (mi-temps) mi-décembre - janvier- février
stage 2 (mi-temps) mars - avril - mai (mars/avril 15 jours service sanitaire)
stage 3 (temps plein) juin - juillet - août - septembre

2/ étudiants ayant échoué au concours de l'internat et souhaitant redoubler en filière Industrie

Première année

stage 1 (mi-temps) mi-décembre - janvier- février
stage 2 (temps plein) mars - avril - mai (mars/avril 15 jours service sanitaire)

Deuxième année (redoublement)

Si l'étudiant réussi le concours de l'internat
Stage 3 (mi-temps) mars – avril - mai

3/ étudiants ayant échoué au concours de l'internat et souhaitant redoubler en filière Officine

Première année

stage 1 (mi-temps) mi-décembre - janvier - février
stage 2 (mi-temps) mars - avril - mai (mars/avril 15 jours de service sanitaire)

Deuxième année (redoublement)

Stage 3 (mi-temps) mars - avril - mai
Stage 4 (mi-temps) juin - juillet - août (septembre si réussite au concours)

8.4. Stage recherche (parcours internat)

En 5ème année (DFASP2), les étudiants du parcours internat doivent accomplir durant le second semestre, un stage recherche d'une durée de 2 mois à mi-temps dans une équipe de recherche. ~~de l'université de Rouen.~~

Le sujet doit être déposé et validé par le responsable de la filière avant le 30 avril de l'année.

Le stage recherche compte pour 6 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant et devant être rendu avant le 31 juillet de l'année. La validation du stage recherche est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et est obligatoire pour rentrer en 6ème année.

8.5. Stage d'application professionnelle (parcours industrie et recherche)

En 5ème année (DFASP2), les étudiants du parcours industrie doivent accomplir durant le second semestre un stage d'application professionnelle d'au moins 3 mois à partir du mois d'avril qui compte pour 8 CE.

Le stage d'application industrielle compte pour 8 CE mais ne peut pas servir de compensation pour les enseignements théoriques et pratiques de l'année. Il est validé sur la base de la fiche d'appréciation remplie par le maître de stage et d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant.

8.6. Stage de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle

Un ou plusieurs stages de découverte de l'entreprise ou de pré-orientation professionnelle, d'une durée variable, peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Une convention est alors établie entre l'étudiant, l'entreprise (ou l'organisme d'accueil) et l'Université de Rouen représentée par le directeur du département Pharmacie. Ces stages, non crédités, sont validés devant un jury du département Pharmacie selon les modalités définies par ce jury en début d'année universitaire.

8.7. Stage d'initiation à la recherche

A partir de la 2ème année et à l'exclusion de la 5ème année, un ou plusieurs stages d'initiation à la recherche peuvent être réalisés à l'initiative des étudiants pendant les périodes où ils n'ont pas d'enseignement ou les vacances universitaires. Ces stages d'une durée de 150 heures minimum, peuvent être effectués dans tout laboratoire appartenant à une équipe de recherche de l'Université de Rouen. L'étudiant est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur qui dirige son travail et fournit en fin de stage une appréciation sur le stagiaire.

L'inscription à ce stage d'initiation à la recherche doit être effectuée au service de la scolarité au moment de l'inscription dans l'année d'étude.

A l'issue de son stage, l'étudiant devra rédiger un mémoire d'une dizaine de pages qu'il devra présenter oralement devant un jury composé d'au moins 2 enseignants-chercheurs de la faculté dont le responsable du stage. La validation de ce stage d'initiation à la recherche peut permettre à l'étudiant d'acquérir 3 CE au titre d'une UE optionnelle d'Initiation à la recherche de 3ème ou de 4ème année.

9. Parcours « Recherche et développement »

Des UE d'Initiation à la recherche et des stages d'Initiation à la recherche sont proposées dès le DFGSP2 et sont accessibles aux étudiants en Pharmacie tout ou long de leur cursus. En 2ème cycle, deux parcours « recherche et développement » sont identifiés, en fonction du projet professionnel de l'étudiant :

- industrie/recherche et développement

- pharmacie hospitalière ou biologie médicale/recherche et développement.

Le parcours « recherche et développement » se valide de la façon suivante :

- 3 UE d'initiation à la recherche validant chacune 3 CE soit 9 CE au total

- un stage d'initiation à la recherche (durée minimale équivalente à 6 semaines temps plein dans une équipe de recherche labellisée) validant 21 crédits CE

- le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) validant 30 crédits CE.

Pour les étudiants en Pharmacie, les UE d'Initiation à la recherche font partie des UE optionnelles (UE librement choisies) de DFGSP et DFASP. Les 60 CE ainsi obtenus permettent aux étudiants de valider le parcours « recherche et développement », ce qui donne une équivalence de Master 1 recherche pour pouvoir postuler à un Master 2 à finalité recherche après validation du 2ème cycle.

Les UE d'Initiation à la recherche sont organisées par l'UFR Santé de Rouen, avec des équipes pédagogiques mixtes de médecine, pharmacie et sciences. L'offre de formation de l'UFR Santé de Rouen comporte une quinzaine d'UE, avec des prérequis pouvant être différents selon les filières santé.

Le stage d'Initiation à la recherche a pour objectif de faire découvrir aux étudiants les concepts et méthodes de la recherche scientifique et d'acquérir des compétences méthodologiques et techniques.

Pour les étudiants du parcours industrie et recherche (3ème cycle court), la 6ème année peut être validée par un Master 2. Pour les étudiants admis au concours d'internat et intégrant un 3ème cycle long (DES Biologie médicale, DES Pharmacie, DES Innovation pharmaceutique et recherche), le Master 2 est réalisé au cours de l'internat (année de recherche, disponibilité).

10. Projet d'orientation professionnelle

Article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans sa version consolidée au 2 septembre 2019.

Le module « Projet d'orientation professionnelle » (POP) est un module obligatoire pour tous les étudiants à partir de DFGSP2, ne faisant pas partie des modules d'enseignement (UE) et ne comptant pour aucun CE. Ce module « Projet d'orientation professionnelle » a pour objectif d'aider les étudiants à construire leur projet professionnel. Il doit permettre aux étudiants de choisir activement leur filière de spécialisation en DFASP1 parmi les filières proposées : Officine, Internat, Industrie et recherche.

En DFGSP2, l'étudiant commencera à constituer son e-portfolio d'orientation sur une plateforme en ligne dédiée. En même temps, il est attribué à chaque étudiant, un référent tuteur, parmi les enseignants de la faculté, qui suivra et guidera l'étudiant jusqu'à son choix de filière professionnelle lors du premier semestre de DFASP1.
L'étudiant devra avoir rencontré son référent tuteur au moins 1 fois au cours du dfgsp2 et 2 fois en dfgsp3, avant le début de DFASP1.

Afin de bien prendre en main son e-portfolio, l'étudiant devra obligatoirement assister à l'enseignement dirigé prévu à cet effet en DFGSP2. Sur la plateforme dédiée, des fiches réflexives modèles ainsi que des formulaires seront mis à disposition de l'étudiant pour constituer son portfolio ; ces fiches concernent par exemple, les rencontres avec son référent tuteur, les UE optionnelles suivies en DFGSP2 puis DFGSP3 et DFASP1, les stages volontaires effectués (en dehors des stages obligatoires du cursus pharmaceutique), les emplois saisonniers ou temporaires, les rencontres avec des professionnels, la participation à des salons, réunions ou forums d'information…
En début de DFASP1, l'étudiant devra partager avec un jury d'orientation professionnelle sa fiche de vœux d'orientation (1er choix et 2ème choix), son curriculum vitae, sa lettre de motivation et l'avis motivé de son tuteur sur son portfolio.
A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, le jury d'orientation professionnelle examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et l'avis de son tuteur

Ce jury, désigné par le directeur du département Pharmacie, est composé des responsables pédagogiques des différentes formations spécialisées et au moins d'un pharmacien en exercice.

Lorsque le jury valide le vœu émis par l'étudiant, ce dernier intègre le parcours de formation choisi.

Si le jury l'estime nécessaire, il auditionne l'étudiant sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle. A l'issue de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques.

Avant l'entrée en DFASP2, le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant dans les cas suivants :

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte,

- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation ;

- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant.

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2018, la non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation (DFASP1).

Pour s'inscrire en DFASP2 et poursuivre dans le parcours de formation choisi, l'étudiant doit avoir :

- validé le DFASP1,

- obtenu la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.

La réinscription de l'étudiant en DFASP1 fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

11. Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et au décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, les étudiants en Pharmacie peuvent bénéficier d'une reconnaissance universitaire.

Cette reconnaissance de l'engagement étudiant peut se traduire sous la forme de validation d'un bonus de points compris entre 0,1 et 0,5 points (sur 20 points) ajoutée à la moyenne générale de l'année en 2ème, 3ème, 4ème ou 5ème année des études pharmaceutiques.

Sont éligibles au titre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants :

1. Engagement associatif ou universitaire

- étudiant élu au Conseil de Gestion de l'UFR Santé
- étudiant élu au Conseil d'Administration (CA) ou à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Rouen Normandie
- étudiant élu au Conseil du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (CROUS)
- étudiant membre élu du bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Rouen (AEPR) ou de l'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEPF)
- Junior Entreprise (membres bénévoles).

2. Engagement humanitaire ou civique

- étudiant ayant une implication bénévole forte au sein d'une association sociale ou humanitaire (ex. Resto du cœur…)
- étudiant accomplissant un volontariat dans les armées, une activité militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire ou de service civique

3. Engagement professionnel

- étudiant ayant une activité professionnelle bénévole ou salariée (avec contrat de travail) dans une entreprise en relation avec la formation universitaire pharmaceutique avec un minimum de 150 heures de travail effectuées au moment du dépôt du dossier.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises, pendant toute la durée des études pharmaceutiques.

L'étudiant souhaitant demander une reconnaissance d'engagement sera invité à déposer un dossier unique dactylographié (même s'il a plusieurs types d'engagement), les modalités de dépôt seront envoyées par voie électronique en cours d'année universitaire, ce dossier devra préciser :

- de quel type d'engagement il s'agit ?

- en quoi a consisté son engagement ? Il fournira une description précise de l'activité

- combien de temps a t'il consacré à cette activité et sur quelle période ? Il fournira une attestation de son employeur ou responsable d'activité ou un contrat de travail

- quelles compétences spécifiques l'étudiant a développé ?

Le dossier devra être signé par l'étudiant et par son employeur ou responsable d'activité.

Le dossier sera instruit par un jury composé de 3 enseignants du département Pharmacie et d'un représentant étudiant de pharmacie invité qui jugera de la recevabilité de la demande de reconnaissance de l'étudiant. La note de bonification, accordée par le jury qui reste souverain, sera ajoutée à la moyenne générale de l'année de l'étudiant.

12. Service sanitaire

Conformément au décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 et à l'arrêté du 12 juin 2018 relatifs au service sanitaire pour les étudiants en santé, le service sanitaire est obligatoire et doit être validé par tous les étudiants en Pharmacie.

Le service sanitaire comporte une phase de formation théorique en DFASP1 basée sur l'UE 12 « Formation au service sanitaire » comptant pour 3 CE. Il comporte également une action de prévention primaire en santé comptant pour 2 CE réalisée par les étudiants durant le stage hospitalier de DFASP2 et organisée conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Rectorat de Normandie.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis l'ensemble des crédits d'enseignement issus de l'UE concernée et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire.

13. Certification numérique

Des enseignements d'informatique et de culture numérique sont organisés au cours des études pharmaceutiques à partir de la 2ème année. Ils permettent aux étudiants de certifier les compétences numériques acquises à l'aide d'un des référentiels nationaux en vigueur.

14. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 initial) est obligatoire pour tous les étudiants avant l'entrée en 4ème année (DFASP1). La formation est assurée en 2ème année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 21 heures d'enseignement pratique

La réactualisation de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2) est obligatoire pour tous les étudiants en DFASP. La formation est assurée en 4ème année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 7 heures d'enseignement pratique.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est basée sur l'évaluation pratique des gestes et comportements d'urgence par l'étudiant. Elle ne peut être obtenue qu'en cas de présence de l'étudiant à toutes les séances de formation.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est indépendante de la validation des autres épreuves et ne compte pour aucun CE. Cette attestation est valable pour une durée maximale de 4 années.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation aux gestes et soins d'urgence organisés par la Faculté devront acquérir par eux-mêmes cette attestation (AFGSU niveau 2) auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.

15. Préparation à la prescription et à l'administration de vaccins

La préparation à la prescription et à l'administraoion de vaccins est obligatoire pour tous les étudiants des filières officine et internat avant l'entrée en 6ème année. La formation est assurée en DFASP1 par des professionnels de santé et elle comprend deux modules :

- module de prescription de vaccins – 7h d'enseignement théorique distanciel asynchrone et 3h30 d'enseignement pratique,
- module administration de vaccins – 7h d'enseignement

A la fin de chaque module une évaluation est réalisée. Pour le module administration de vaccins l'évaluation se fait sur la réalisation pratique du geste de vaccination.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation à la prescription et à l'administration de vaccins organisés par la Faculté devront valider par eux-mêmes cette attestation auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.

16. Certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)

Un certificat de synthèse pharmaceutique (CSP) est organisé à l'issue ~~à la fin de l'enseignement correspondant~~ de l'enseignement du tronc commun de 4e année (DFASP1). Ce certificat vise à évaluer ~~est destiné à vérifier~~ les compétences acquises par les étudiants ainsi que leur capacité à mobiliser et à synthétiser leurs connaissances. Le jury est pluridisciplinaire ~~multidisciplinaire et comporte~~ et comprend au moins deux enseignants issus de disciplines différentes.

Le CSP porte sur l'ensemble ~~tous les~~ des enseignements de la formation commune de base de 3ème et de 4ème année (DFGSP3 et DFASP1).
L'examen se déroule selon ~~est~~ un format mixte, ~~il est composé d'un examen écrit et d'un examen oral~~. comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale. L'épreuve écrite, d'une durée maximale d'une heure ~~maximum~~ est réalisée ~~élaborée~~ en présentiel sous format numérique. L'épreuve orale ~~porte~~ repose sur des commentaires d'ordonnances, des dossiers cliniques ou des mises en situation ~~face à un~~ à partir de cas cliniques. Les étudiants disposent de ~~ont~~ 30 minutes de préparation et peuvent ~~disposer de~~ utiliser certains documents autorisés, dont la liste est définie en début d'année et communiquée en amont. ~~La durée de~~ L'épreuve orale ~~est de~~ dure 20 minutes. ~~(10 min de présentation par l'étudiant, 10 min de questions sur le sujet par le jury).~~ Elle comprend une présentation du dossier par l'étudiant, accompagnée de questions par les membres du jury. Une grille d'évaluation ~~de notation est réalisée pour assurer l'homogénéité~~ est utilisée afin d'assurer l'harmonisation de la notation entre les jurys.

Cet examen ~~L'examen~~ concerne ~~dans un premier temps les~~ l'ensemble des étudiants de 4e année. ~~ayant validé la 1ère session et les étudiants ayant eu la moyenne générale en 1ère session et n'ayant qu'une UE à repasser, il est organisé au moins 15 jours après les résultats de la 1ère session. Dans un second temps, pour les étudiants n'ayant pas réussi à la 1ère session de 4ème année, une journée d'examen de CSP est organisée après les résultats de la 2ème session.~~

La validation du CSP est indépendante ~~de la validation~~ celle des autres épreuves du DFASP et ne ~~compte pour aucun CE.~~ donne lieu à l'attribution d'aucun crédit ECTS. La validation du CSP est obligatoire pour ~~rentrer~~ l'accès en DES court ~~à la 6e année~~. Pour les étudiants ne l'ayant pas validé à l'issue ~~en fin~~ de la 4e année ~~une session de rattrapage est organisée~~, ils devront repasser cette certification durant leur 5ème année d'études.

17. 5ème année DFASP2

17.1 Cas des étudiants de 5ème année internat (DFASP2 internat)

Tout étudiant ayant échoué au concours d'internat ne peut pas redoubler la 5ème année en filière Internat. Il doit redoubler sa 5ème année en filière Officine ou Industrie. Il pourra repasser le concours d'internat l'année suivante mais il devra valider la totalité des stages hospitaliers de 5ème année selon les modalités précisées au point 8.3.

Pour les étudiants redoublants qui réussissent au concours lors de leur seconde tentative, ils réintègrent alors le deuxième semestre de 5ème année internat.

17.2 Cas particulier des étudiants de 5ème année officine (DFASP2 officine)

Les UE1, UE2 et UE3 de 5ème année filière officine (DFASP2) ne sont pas compensables entre elles. En revanche en cas de redoublement les étudiants n'ont pas à repasser les matières pour lesquelles ils ont eu la moyenne l'année précédente. Les étudiants en réorientation en filière officine doivent valider une UE de remédiation.

17.3 Etudiants de 5ème année industrie (DFASP2 Industrie)

Un portfolio sera complété par l'étudiant à l'issue de sa DFASP2 et une présentatIon orale de son projet sera présentée par l'étudiant devant un comité constitué d'au moins deux membres dont un enseignant-chercheur de l'UFR de rattachement.

18. ~~Organisation~~ Diplôme d'études spécialisées (DES) ~~de la 6ème année des études pharmaceutique du~~ 3ème cycle

18.1. Filière internat – cycle long

Les étudiants ayant été reçus au concours d'internat en Pharmacie s'inscrivent pour suivre les 4 années de DES de Pharmacie Hospitalière (PH), DES de Biologie Médicale (BM). ~~ou DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche (IPR).~~

18.2. Filière officine – cycle court

Les UE1, UE2 et UE3 du DES de pharmacie officinale ~~de 6ème année officinal~~ ne sont pas compensables entre elles**.**

Les étudiants du parcours officine suivent les enseignements théoriques et pratiques comptant pour 30 CE.

Les enseignements théoriques et pratiques doivent être validés indépendamment des ~~du~~ stages ~~en~~ officinaux ~~officinal~~.

Les étudiants réalisent deux stages de pratique professionnelle d'une durée de six mois chacun, réalisés dans une officine ayant au moins un maître de stage agréé :

- Un stage d'approfondissement en pratique officinale au cours du premier semestre,
- Un stage de pratique officinale en autonomie supervisée au cours du second semestre.

Les deux périodes de stage comprennent : un temps de stage à l'officine et un temps de formation à l'université incluant les enseignements théoriques et pratiques, dirigés et en autonomie.

Les deux stages sont réalisés dans deux officines différentes, au moins un des stages doit être réalisé en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (ZIP ZAC) et à plus de 10km de l'UFR.

Une officine ne peut accueillir sur l'année qu'un seul stagiaire de DES de pharmacie officinale. Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur du Département.

A titre exceptionnel, en accord avec l'ARS un stage hors Académie de 6 mois peut être réalisé. Dans ce cas l'étudiant s'engage à suivre les cours en présentiel organisés à l'UFR.

~~Les étudiants doivent accomplir leur stage officinal de 6 mois à temps plein chez un pharmacien agréé maître de stage de l'ex région Haute-Normandie (Seine-Maritime, Eure), comptant pour 30 CE.~~

~~Dans certains cas exceptionnels et sur accord du directeur du département Pharmacie, le stage officinal peut être réalisé chez un pharmacien agréé maître de stage d'une autre région que la Normandie Orientale, si la durée du stage est supérieure à 3 mois.~~

La validation du stage officinal est soumise à la présence de l'étudiant en stage pendant au moins 4 mois pour chacun des stages.

La durée des congés annuels prise par l'étudiant doit être identique lors des deux stages.

La validation des stages officinaux ~~du stage officinal~~ est soumise à la réussite des étudiants : à un examen sous forme d'examen pharmaceutique objectif et structuré (EPOS) organisé en fin d'année universitaire, ainsi qu'à une évaluation des compétences par le maître de stage (20% de la note).
La validation des stages officinaux ~~du stage officinal~~ est nécessaire pour la validation de l'année.
Cette validation est indépendante de la validation des autres épreuves universitaires et n'est prise en compte que pour déterminer la validation du stage officinal.
Pour les étudiants ajournés aux examens EPOS + évaluation de stage, le jury demandera la réalisation d'un stage supplémentaire chez un pharmacien maître de stage agréé différent du premier stage. Sa durée sera déterminée par le jury de stage en fonction du besoin pédagogique de l'étudiant et sera comprise entre 1 et 6 mois.
La validation du stage supplémentaire se fera à l'oral, si la durée du stage supplémentaire est supérieure à 2 mois la réinscription est nécessaire.

Une évaluation régulière des compétences acquises par l'étudiant lors des deux stages de pratique professionnelle sera réalisée régulièrement par le maître de stage. De même un portfolio sera renseigné par l'étudiant. Le suivi pédagogique régulier de l'étudiant en stage sera réalisé par un enseignant référent.

Avant l'entrée dans son 2ème stage, un rendez-vous en présentiel ou en distanciel entre l'enseignant référent, l'étudiant, les maîtres de stage du 1er et 2ème stage sera réalisé afin de faire le point sur les compétences acquises par l'étudiant.

18.3. Filière industrie et recherche – cycle court

La formation conduisant au DES spécialisé de pharmacie industrielle et recherche est composée de deux semestres.

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques , dirigés et en autonomie, ainsi qu'un

stage de pratique professionnelle d'une durée de six mois à temps plein ou d'une période équivalente en alternance avec les périodes de formation théorique. De même un portfolio sera renseigné par l'étudiant.

~~En 6ème année des études pharmaceutiques,~~ Les étudiants de la filière industrielle et recherche doivent effectuer un Master 2 à l'université de Rouen ou dans une autre université, choisi en fonction du projet professionnel de l'étudiant.

Le stage de pratique professionnel doit être accompli et validé sur la base des évaluations des maîtres de stage.

La validation du DES de pharmacie industrielle et recherche ~~de la 6ème année des études pharmaceutiques~~ est prononcée par le directeur du département Pharmacie, en accord avec le responsable du DES de pharmacie industrielle et recherche, sur présentation par l'étudiant d'une attestation de réussite au Master 2 suivi pendant cette année et une soutenance orale du stage réalisé durant du DES ~~le Master~~.

19. Thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie

Conformément à l'article 37 de l'arrêté du 31 décembre 2025 ~~23 de l'arrêté du 8 avril 2013~~, les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai d'un an ~~de deux ans~~ après la validation du 3ème cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Le sujet de thèse porte en priorité sur un thème relatif au DES préparé par l'étudiant (pratique de l'activité spécifique de l'orientation professionnelle, développement d'un acte pharmaceutique, amélioration ou l'évaluation des pratiques professionnelles, recherche expérimentale et/ou clinique.

Pour la préparation, la rédaction et la soutenance de thèse, les étudiants doivent se conformer aux documents disponibles sur le site internet de l'université (http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/soutenance-de-these-et-de-d-e-s-de-pharmacie-277076.kjsp?RH=1378374858376).